



CENTRE HOSPITALIER
CARCASSONNE



Erasmus+



Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification a été délivrée au titre de la catégorie suivante:
ACTIONS DE FORMATION



INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE

NOTICE ET DOSSIER D'INSCRIPTION 2024

ACCES A LA SELECTION POUR L'ADMISSION A LA FORMATION CONDUISANT AU
DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT
TOUT CURSUS & VAE
(SAUF ASHQ & AGENT DE SERVICE)
POUR UNE RENTREE LE 26 AOUT 2024

Adresse :

Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Carcassonne
IFAS
1060 Chemin de la Madeleine – CS 40001
11010 CARCASSONNE Cedex

Nous contacter :

Tel : 04 30 51 24 02

Mail : secr.direction.ifsifas@ch-carcassonne.fr

Site internet : www.ch-carcassonne.fr



Table des matières

1. Calendrier de Sélection 2024	3
2. Capacités d'accueil.....	3
3. Dispositions Générales.....	4
a. Accès à la formation.....	4
b. Nature des épreuves.....	4
c. Allègement de formation	4
d. Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)	5
e. Candidat en situation de handicap	5
4. Modalités générales d'inscription des candidats	6
5. Modalités d'envoi des dossiers d'inscription.....	8
6. Admission définitive.....	8
7. Informations utiles pour l'entrée en formation.....	9
a. Conditions médicales obligatoires.....	9
b. Formation.....	9
c. Coût de formation.....	10
d. Prise en charge financière.....	10
e. Recommandations pour l'entrée en formation.....	10
ANNEXES : Attendus Nationaux	11
Annexe 1 & 2 : Fiche de candidature.....	11-12



1. Calendrier de Sélection AS 2024

Ouverture des inscriptions	Lundi 06 Mai 2024 14H
Clôture des inscriptions	Lundi 10 Juin 2024 Cachet de la poste faisant foi
Période d'entretien	Du 5 Juin au 19 Juin 2024
Résultats	Mercredi 03 Juillet 2024 14h00
Confirmation	Vendredi 12 Juillet 2024 23h59 (heure de Paris)

A l'issue de la sélection, le Président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront affichés à l'entrée de l'Institut et sur notre site internet : www.ch-carcassonne.fr

**Tous les candidats seront personnellement informés par courrier postal de leurs résultats.
Aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS.

2. Capacités d'accueil

Le nombre de places pour la rentrée du 26 Août 2024 est fixée à :

72 places (toutes voies d'accès confondues)

Dont 10 places de report d'admission 2023

Dont 45 places ouvertes à la Sélection (IV)

Dont 17 places pour les candidats ASHQ et agents de service (V)

Le candidat accepte sans réserve les règles régissant les épreuves de sélection d'entrée en formation à l'IFAS du Centre Hospitalier de Carcassonne décrites dans cette notice.



3. Dispositions Générales

a. Accès à la formation

Les Instituts de Formation des Aides-Soignants (IFAS) sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission des candidats à la formation sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé (ARS), représentant de l'Etat dans la Région.

En application de l'Arrêté du 07 Avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux Diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture modifié par l'Arrêté du 12 Avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture :

« Les formations conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- *La formation initiale ;*
- *La formation professionnelle continue ;*
- *La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience (VAE), dans les conditions fixées par Arrêté du Ministre chargé de la santé.*

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation. »

b. Nature des épreuves

*La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection **sur la base d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au regard des critères nationaux. (Annexe 1)*

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

A l'IFAS de Carcassonne, l'intégralité des entretiens de motivation seront réalisés en présentiel.

Les candidats recevront une convocation par mail et courrier postal simple.

Si celle-ci ne leur est pas parvenue dix jours après l'envoi de leur dossier, merci de contacter le secrétariat au 04 30 51 24 02

c. Allègement de formation

Les candidats titulaires d'un diplôme cités ci-dessous en bénéficieront :

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Diplôme d'Assistant de Régulation Médical
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier
- Bac Pro « Services aux Personnes et aux Territoires » (SAPAT)
- Bac Pro « Accompagnement, Soins et Service à la Personne » (ASSP)
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles :
 - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (spécialité « Accompagnement de la vie à domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »).
 - Diplôme d'Etat d'Aide-Médico Psychologique ou auxiliaire de vie sociale
 - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (fusion des spécialités).
- Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
- Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social



d. Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

Des données personnelles vous concernant sont collectées et font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont les dispositions sont applicables depuis le 25 Mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en IFAS et sont à usage exclusif de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Carcassonne. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du Centre Hospitalier de Carcassonne par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

dpo@ch-carcassonne.fr.

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés¹.

e. Candidat en situation de handicap

Un candidat en situation de handicap peut déposer une demande d'aménagement d'épreuve.

Il doit s'adresser à l'une des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) qui va préconiser, par un certificat médical établi par des médecins désignés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), les aménagements nécessaires au regard de son handicap et des épreuves envisagées.

Important : Toute demande d'aménagement rédigée pour se présenter à une sélection autre que celle qui nous concerne sera considérée comme non valable.

Seul l'avis du médecin désigné par la CDAPH précisant les préconisations concernant l'épreuve de sélection sera pris en compte.

Cet avis doit être fourni à l'Institut au plus tard, 14 jours avant l'épreuve, sauf situation nouvelle exceptionnelle.

Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'établissement.

¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>



4. Modalités générales d'inscription des candidats

Les modalités de sélection sont identiques pour tous les candidats, quels que soient les diplômes obtenus.

Constitution du dossier d'inscription : Pour tout candidat

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée (Annexe 1&2) ;
- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou Passeport ou Permis de conduire pour les candidats français ;
- Ou la photocopie d'un titre de séjour valide à l'entrée en formation pour les ressortissants étrangers ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un Curriculum Vitae ;
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document ne doit pas excéder deux pages (*une feuille recto/verso*) ;
- La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, s'il y a lieu ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage.
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur/des employeurs ;
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral ;
- La ou les convocation.s des épreuves du BAC 2024, s'il y a lieu
- 1 enveloppe autocollante affranchie au tarif en vigueur (1.29€)
- 1 enveloppe autocollante affranchie à 6.13€, format A5
- 1 formulaire pour lettre recommandée avec « Accusé de Réception » complété lisiblement comme suit : (sans le signer)

Sur la partie destinataire : « votre adresse », **Sur la partie expéditeur** : IFAS – Centre Hospitalier de Carcassonne, 1060 chemin de la Madeleine, CS40001, 11010 CARCASSONNE

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) **en lien** avec le métier d'Aide-Soignant.

Attention : Le dossier doit être retourné dans l'ordre des pièces demandées ci-dessus.

Le dossier sera évalué au regard des attendus nationaux sur la base des pièces le composant (Annexe 1). En conséquence, il convient d'y apporter des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre, pour chacun des critères du tableau.

Seuls seront pris en compte les éléments fournis avec les pièces justificatives prouvant leur véracité.

Aucune pièce supplémentaire ne sera acceptée le jour de l'entretien.



Constitution du dossier d'inscription : VAE

- La notification de la validation des acquis de l'expérience par la DREETS**
- La fiche d'inscription dûment complétée et signée (Annexe 1&2) ;
- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou Passeport ou Permis de conduire pour les candidats français ;
Ou la photocopie d'un titre de séjour valide à l'entrée en formation pour les ressortissants étrangers ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un Curriculum Vitae ;
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document ne doit pas excéder deux pages (*une feuille recto/verso*) ;
- La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, s'il y a lieu ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage.
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur/des employeurs ;
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral ;
- La ou les convocation.s des épreuves du BAC 2024, s'il y a lieu
- 1 enveloppe autocollante affranchie au tarif en vigueur (1.29€)
- 1 enveloppe autocollante affranchie à 6.13€, format A5
- 1 formulaire pour lettre recommandée avec « Accusé de Réception » complété lisiblement comme suit : (sans le signer)

Sur la partie destinataire : « votre adresse »

Sur la partie expéditeur : IFAS – Centre Hospitalier de Carcassonne, 1060 chemin de la Madeleine, CS40001, 11010 CARCASSONNE

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) **en lien** avec le métier d'Aide-Soignant.

Attention : Le dossier doit être retourné dans l'ordre des pièces demandées ci-dessus.

Le dossier sera évalué au regard des attendus nationaux sur la base des pièces le composant (Annexe 1). En conséquence, il convient d'y apporter des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre, pour chacun des critères du tableau.

Seuls seront pris en compte les éléments fournis avec les pièces justificatives prouvant leur véracité.

Aucune pièce supplémentaire ne sera acceptée le jour de l'entretien.



5. Modalités d'envoi des dossiers d'inscription

L'envoi du dossier complet se fait uniquement par courrier postal (envoi recommandé avec accusé réception), jusqu'au Lundi 10 Juin 2024, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier de Carcassonne
IFAS Sélection 2024 / 2025
1060 Chemin de la Madeleine – CS 40001
11010 CARCASSONNE Cedex**

Pas de dépôt dans la boîte aux lettres ni d'envoi par mail

Passé ce délai, aucun dossier ne sera accepté, aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de la clôture des inscriptions.

Les candidats assument la responsabilité de la complétude et de la qualité de leur dossier.

- Une convocation sera adressée pour tout dossier conforme et complet.
- Le cas échéant, un accusé de réception stipulant les pièces manquantes ou non conformes sera envoyé au candidat, par mail.



Les dossiers toujours incomplets à la date de clôture des inscriptions ne seront pas examinés par le jury.

Aucune information ne sera donnée par téléphone, merci de ne pas contacter le Secrétariat.

6. Admission définitive

A compter de l'affichage des résultats en ligne et à l'Institut, les candidats admis sur la liste principale auront 7 jours ouvrés maximum pour confirmer leur inscription, **soit le Vendredi 12 Juillet 2024 à 23h59**, heure de Paris, au plus tard.

Cette option est recommandée aux candidats inscrits sur la liste complémentaire.

Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par mail (merci d'indiquer clairement votre nom et prénom) à l'adresse : secr.direction.ifs.i.fas@ch-carcassonne.fr

Les candidats qui renonceront à intégrer l'Institut, devront nous adresser un mail de désistement permettant de clôturer leur dossier et de proposer leur place au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Passé le délai du 12 Juillet 2024 à 23h59, heure de Paris, les candidats qui ne se seront pas manifestés, seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Durée de validité des résultats des épreuves

Le résultat des épreuves est valable pour l'année en cours, sauf dans les cas décrits ci-dessous :
Arrêté du 12 Avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant:

« Par dérogation à l'article 8, le Directeur de l'Institut de Formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'Institut de Formation :

1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, d'un report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. »



7. Informations utiles pour l'entrée en formation

a. Conditions médicales obligatoires

L'admission définitive dans un Institut de Formation d'Aide-Soignant est subordonnée à la production, au plus tard :

Le jour de la rentrée :

- D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice du métier auquel il se destine ;
- D'un certificat de schéma vaccinal complet ;

Décret n° 2022-51 du 22 Janvier 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} Juin 2021 prescrivant « *Les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire vient faire évoluer les conditions de respect de l'obligation vaccinale, en actualisant notamment les schémas vaccinaux considérés comme valides.* »

Il est conseillé de débiter le processus de vaccination contre l'hépatite B à l'inscription afin d'être suffisamment immunisé au moment de la formation.

Les vaccinations du ROR, COVID 19, méningocoque, varicelle et tuberculose sont fortement préconisées. En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra pas intégrer l'IFMS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

Avant la date d'entrée au premier stage :

Les élèves doivent également fournir un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription aux épreuves de sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination ainsi que l'immunisation soient terminées lors de la première entrée en stage. (cf. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique. 2.3 *Rappel sur l'obligation des élèves et étudiants de certaines filières de formation des professions de santé.*)

b. Formation

Durée de la formation : **11 mois soit 44 semaines, d'Août à Juillet**

Répartition des semaines de formation :

- Formation clinique : **22 semaines**
- Formation théorique : **22 semaines**

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés, des stages en milieu professionnel et des évaluations de connaissances.

La formation est hybride (présentiel et distanciel) et se déroule, entre autres, par le biais d'une plateforme d'enseignement à distance.

Les stages s'effectuent en milieux hospitaliers et extrahospitaliers.

Les stages sont effectués dans le département et les départements limitrophes, des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

Art. 9 nouveau : « *Après admission en formation, pour les élèves ou les apprentis ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, le Directeur de l'Institut de Formation met en place, en accord avec l'Agence Régionale de Santé, des parcours individualisés de formation permettant d'accueillir des groupes d'apprenants de niveau homogène selon un calendrier de certification adapté. Les cursus mis en place dans ce cadre peuvent débiter à tout moment de l'année.* »



c. Coût de formation

Tarif pour l'année 2024/2025 : **7100 €**

d. Prise en charge financière

Le Conseil Régional prend en charge le coût total de la formation pour les apprenants inscrit à Pôle Emploi ou en poursuite de scolarité.

Pour une formation partielle, le coût de la formation est calculé au prorata du nombre d'heures de formation. Vous pouvez demander un devis par mail à l'adresse : secr.direction.ifsifas@ch-carcassonne.fr en précisant votre nom, prénom, la formation demandée ainsi qu'une copie de vos diplômes.

Pour les candidats admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût de formation est pris en charge par l'établissement employeur ou un Opérateur de compétences (OPCO).

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, Pôle Emploi, ...). Ces dossiers seront traités en cas d'admission en formation, suite à l'affichage des résultats du Mercredi 03 Juillet 2024.

Bourses

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève.

La constitution du dossier de demande sera à réaliser via le site du Conseil Régional. Des informations seront données en cas de réussite à la sélection avant la rentrée.

e. Recommandations pour l'entrée en formation

- De détenir votre permis de conduire et de disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement investir votre formation notamment pour rejoindre les différents lieux de stages éloignés de l'IFAS dans lesquels vous pourrez être affecté.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'Aide-Soignant. Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur, de notions d'informatiques de base (Word, Excel, ...) et d'une connexion internet. En effet, de nombreux travaux seront à réaliser sur support numérique.
- Prévoir une paire de chaussures blanches et silencieuses, pour aller en stage.



ANNEXES

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social et sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitude en matière d'expression écrite et orale	Maitrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maitrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maitrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitude d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail



Annexe 1

SELECTION AIDE-SOIGNANT 2024 FICHE D'INSCRIPTION

Madame Monsieur

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom :

Né.e le :/...../..... Lieu de Naissance :

Département de naissance (en chiffre) : Nationalité :

Téléphone : Fixe :/...../...../...../..... Portable :/...../...../...../.....

Mail :

Merci d'écrire lisiblement

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Merci de nous indiquer si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Diplômé d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Diplômé d'Assistant de Régulation Médical
- Diplômé d'Etat d'Ambulancier
- Diplômé d'un Bac Pro « Services aux Personnes et aux Territoires » (SAPAT)
- Diplômé d'un Bac Pro « Accompagnement, Soins et Service à la Personne » (ASSP)
- Diplômé d'un diplôme ou certificat mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles :
 - Diplômé d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (spécialité « Accompagnement de la vie à domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »).
 - Diplômé d'Etat d'Aide-Médico Psychologique ou auxiliaire de vie scolaire
 - Diplômé d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (fusion des spécialités).
- Diplômé d'un Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
- Diplômé d'un Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social



Annexe 2

Je soussigné (Nom/Prénom)

Déclare m'inscrire aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, session 2024/2025.

Et conformément à mon titre d'inscription atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document ;
- Que les copies jointes au dossier sont conformes aux originaux ;
- Avoir pris connaissance de la notice d'information ;
- Avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation (cf. Conditions médicales obligatoire).

En cas de non-respect de ces conditions, ou d'envoi de dossier incomplet, l'Institut de pourra être tenu pour responsable.

Fait le : A :

Signature du Candidat :

Conformément à la loi de la CNIL n° 78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée par le Décret du 29/05/2019, les résultats de sélection sont des données personnelles. Si vous ne souhaitez pas qu'ils apparaissent sur notre site internet et celui de l'ARS, merci de nous en faire une demande expresse par courrier avant le 30/05/2024.